
DECRET N° 2015 / 058 DU 05 FEV 2015
habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de
l'Aménagement du Territoire, à signer avec la Deutsche Bank
S.A.E. et la Caixabank S.A., un Accord de prêt d'un montant de
13 000 171,50 euros, soit environ 8 528 112 504 FCFA , pour le
financement partiel du plan d'urgence triennal.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2014/026 du 23 décembre 2014 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2015 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

DECRETE :

Article 1^{er}.- Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire est habilité, avec faculté de délégation, à signer avec la Deutsche Bank S.A.E. et la Caixabank S.A., un Accord de prêt d'un montant de 13 000 171,50 euros, soit environ 8 528 112 504 francs CFA , pour le financement partiel de certains projets du plan d'urgence triennal.

Article 2.- Ce montant est destiné au financement du projet de construction des abattoirs et des entrepôts frigorifiques.

Article 3.- Le présent décret, qui abroge le décret N°2014/536 du 10 décembre 2014, habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à signer un accord de prêt pour le financement partiel du plan d'urgence triennal, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 05 FEV 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA